

Conseil Municipal du 12 décembre 2020

Présents :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Xavier BERNARD, Dominique COURILLEAU, Mickaël GENESTE, Christine LOUBEYRE, Patricia MARTINS, Frédérique PAWLOVSKY, Nathalie RIOU

Absents excusés :

Bernard ROUSSEAU qui donne pouvoir à Patrick RICHARD
Jonathan MAILET qui donne pouvoir à Nathalie RIOU
Jean-Pierre AUGÉ
Valérie MULON

Secrétaire : Patrick PARFAIT

Début de la séance à 09h30.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une question concernant l'exonération du loyer du commerce. Une délibération a été prise pour une exonération du mois de novembre ; faut-il prévoir une exonération jusqu'à la réouverture du restaurant ? Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour une délibération pour l'exonération du loyer du commerce.

APPROBATION PV du conseil municipal du 31 octobre 2020 : approuvé à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'inscrire des crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 21 en dépenses d'investissement afin de régler une facture de Centre Clim (11 853.60 € TTC) concernant l'installation d'une gestion technique centralisée à l'école primaire et à la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'inscrire des crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 21 en dépenses d'investissement et d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Dépenses d'investissement – chapitre 21 - compte 2158 :	+ 5500.00 €
Dépenses d'investissement – chapitre 23 compte 2312 :	- 5500.00 €

DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNE :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'inscrire des crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 20 en dépenses d'investissement afin de régler une facture de Atelier Design Paysage concernant les honoraires d'étude pour l'aménagement de jardin du loisirs de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'inscrire des crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 20 en dépenses d'investissement et d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Dépenses d'investissement – chapitre 20 - compte 2031 :	+ 15840.00 €
Dépenses d'investissement – chapitre 23 compte 2312 :	- 15840.00 €

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DE RECETTES IRRECOUVRABLES – BUDGET EAU :

Le Maire soumet au Conseil Municipal un état de restes à recouvrer par la Trésorerie des Aix d'Angillon présentant des recettes antérieures à 2020 irrécouvrables du fait que les redevables sont insolvables ou en insuffisance d'actif pour :

- 2748.76 € au budget Eau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'admission en créances éteintes pour un montant de : 2748.76 € au budget Eau.

POUR : 12

CONTRE : 1

ABSTENTION: 0

TARIFS 2021 : CANTINE/GARDERIE :

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs de la cantine et de la garderie pour l'année 2021.

Suite à la mise en place du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Pigny – St-Georges-Sur-Moulon, les tarifs de la cantine sont calculés en fonction du quotient familial de chaque famille.

Les deux communes harmonisent leurs tarifs sur les bases ci-dessous :

*3.15€ : Quotient familial de 0€ à 790€

*3.75 € : Quotient familial de 790.01 € à 1321 €

*4 € : Quotient familial supérieur à 1321 €

Les tarifs de la garderie sont :

le matin : tarif forfaitaire de 0.90 € de 7 h 30 à 8 h 10

(service gratuit de 8 h 10 à 9 h00)

le soir : 1.80 € la première heure

0.90 € la demi-heure suivante

(service gratuit de 16 h 25 à 16 h 50)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2021, les tarifs suivants :

- cantine :

*3.15€ : Quotient familial de 0€ à 790€

*3.75 € : Quotient familial de 790.01 € à 1321 €

*4 € : Quotient familial supérieur à 1321 €

- Garderie :

le matin : tarif forfaitaire de 0.90 € de 7 h 30 à 8 h 10

(service gratuit de 8 h 10 à 9 h00)

le soir : 1.80 € la première heure

0.90 € la demi-heure suivante

(service gratuit de 16 h 25 à 16 h 50)

LOYER COMMERCE ET HABITATION :

Le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le montant des loyers à compter du 1^{er} Janvier 2021.

- loyer habitation 414.73 €
- loyer commercial 520.64 € H. T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide le maintien des montants des loyers à compter du 1^{er} Janvier 2021.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION: 1

CESSION ET SORTIE D'INVENTAIRE MATERIEL BUDGET ASSAINISSEMENT VERS BUDGET COMMUNE :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de procéder, sur le budget assainissement, à la cession et la sortie d'inventaire du matériel suivant:

- Tracteur tondeuse ISEKI acquis en 2016 pour un montant de 15146.40 € TTC
- Tondeuse Viking acquis en 2018 pour un montant de 450,00 € TTC
- débroussailleuse Stihl acquis en 2019 pour un montant de 430.80 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- la cession du matériel :
 - Tracteur tondeuse ISEKI pour un montant de **8695.00 € TTC**
 - Tondeuse Viking pour un montant de **150,00 € TTC**
 - débroussailleuse Stihl pour un montant de **150.00 € TTC**
- la sortie de ce matériel à l'inventaire de l'Assainissement
- l'entrée de ce matériel à l'inventaire de la Commune

DECISION MODIFICATIVE N°5 COMMUNE :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'inscrire des crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 21 en dépenses suite à la cession et sortie de l'inventaire du matériel du budget assainissement vers le budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'inscrire des crédits nécessaires au budget de la commune au chapitre 21 en dépenses d'investissement et d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Dépenses d'investissement – chapitre 21 - compte 2158 :	+ 8995.00 €
Dépenses d'investissement – chapitre 23 compte 2312 :	- 8995.00 €

DECISION MODIFICATIVE N°2 ASSAINISSEMENT :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'inscrire des crédits nécessaires au budget de l'assainissement suite à la cession et sortie de l'inventaire du matériel du budget assainissement vers le budget de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'inscrire des crédits nécessaires au budget de l'assainissement et d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Recettes d'investissement – chapitre 040 - compte 2158 :	+ 11 277.40 €
Dépenses d'investissement – chapitre 21 - compte 2156 :	+ 11 277.40 €
Recettes de Fonctionnement – chapitre 77 – compte 775 :	+ 8 995.00 €
Dépenses de Fonctionnement – chapitre 042- compte 675 :	11 277.40 €
Dépenses de Fonctionnement – chapitre 011 – compte 618 :	- 2 282.40 €

ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES :

Le Maire expose au Conseil Municipal que le fauchage et le débroussaillage des voiries communautaires de Pigny sont assurés par le SIVU des Ormeaux.

Une délibération a été prise par le SIVU afin que la Communauté de Communes rembourse au SIVU les frais engendrés pour cet entretien sur l'année 2020.

PRESENTATION DU RPQS EAU POTABLE :

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

PRESENTATION DU RPQS EAUX USEES :

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération et sera accessible sur le site de la mairie de PIGNY.

RAPPORT SMIRNE :

Le Maire présente au Conseil Municipal le rapport du syndicat du SMIRNE sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2019.

Après présentation du rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'année 2019.

CONVENTION SBPA :

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de renouveler la convention passée avec la Société Berri-chonne de Protection des Animaux pour l'année 2021.

La redevance demandée par SBPA pour 2021 s'élève à **441.45 Euros**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de renouveler la convention entre la commune et la SBPA pour l'année 2021 et de verser la somme demandée, soit 441.45 Euros.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

MOTION RELATIVE AU MAINTIEN DES SOINS PAR LE CENTRE HOSPITALIER JACQUES COEUR :

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé,

Vu le vœu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher,

Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble,

Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre Hospitalier,

Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes,

Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation,

Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer,

Considérant les conséquences de la mise en place du numérus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécialités,

Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun,

Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département,

Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie,

Le conseil Municipal de Pigny exige des autorités gouvernementales et des autorités de santé :

La garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,

La mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative,

L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région,

Le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs... et du nombre de lits,

La mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement,

La mise en place d'une première année de médecine sur Bourges, témoin d'une volonté de sensibilisation à l'ancrage des vocations médicales locales,

Le renforcement des moyens pour les hôpitaux périphériques, pour faire face à des formations validantes pour nos professionnels de santé

EXONERATION LOYER COMMERCE :

Le Maire propose au Conseil Municipal qu'en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19 d'exonérer le loyer du commerce de 520.64 € HT par mois (situé 2 route de Bourges 18110 PIGNY) du 01/12/2020 jusqu'à la date d'autorisation du Gouvernement de la réouverture des restaurants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'exonérer le loyer du commerce de 520.64 € HT par mois (situé 2 route de Bourges 18110 PIGNY) du 01/12/2020 jusqu'à la date d'autorisation du Gouvernement de la réouverture des restaurants.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

QUESTIONS DIVERSES :

- Date du prochain Conseil : samedi 16 janvier à 09h30
- Fin du conseil : 11 h 00